

N° de dossier  
Réservé à la SHQ

PYRH-02 -

Notes importantes :

- Le volet II est entré en vigueur le 16 décembre 2020 et n'est pas rétroactif. Par conséquent, les rapports d'expertise produits avant cette date ne sont pas admissibles à l'aide financière.
- Le garage et toutes autres annexes au bâtiment sont admissibles au programme seulement si leurs fondations sont attenantes au bâtiment résidentiel. Les rapports d'expertise concernant des annexes détachées ne sont donc pas admissibles à l'aide financière du volet II.

Demande d'aide

1. Renseignements sur le (la) ou les propriétaires			
Cochez votre situation :		Propriétaire-occupant	Propriétaire-bailleur
Personne physique	M. M <sup>me</sup>	Nom du (de la) propriétaire (1)	Prénom
			Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
		Numéro de téléphone (jour)	Numéro de téléphone (cellulaire)
			Courriel
	M. M <sup>me</sup>	Nom du (de la) propriétaire (2)	Prénom
		Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	
		Numéro de téléphone (jour)	Numéro de téléphone (cellulaire)
			Courriel
Pour les propriétaires-bailleurs, inscrivez l'adresse de votre résidence principale			
		Adresse (numéro, rue, appartement)	Municipalité
			Code postal
Personne morale		Raison sociale	Nom du (de la) représentant(e)
			N° d'entreprise du Québec
		Adresse (numéro, rue, appartement)	Municipalité
			Code postal
2. Renseignements sur le bâtiment visé			
		Adresse (numéro, rue, appartement)	Municipalité
			Code postal
Année d'acquisition	Année de construction	Type de bâtiment	
		Individuel	En rangée
		Jumelé	Autre : _____
Veuillez choisir la MRC ou la ville dans laquelle se trouve le bâtiment visé :			
Le bâtiment se trouve-t-il dans une réserve indienne?    Oui    Non			
3. Avis – Protection des renseignements personnels			
Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La SHQ ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier.			
Pour plus d'information, vous adresser au secrétaire de la SHQ.			
Je confirme avoir pris connaissance du présent avis.			

#### 4. Documents à joindre

Pour que votre demande de participation au programme soit traitée, vous devez joindre au présent formulaire une copie numérisée des documents suivants – toute demande incomplète entraînera des délais additionnels :

##### Pour tous les bâtiments

Une copie du rôle d'évaluation **et** du compte de taxes municipales du bâtiment visé par la demande d'aide; au moins un de ces documents **doit préciser l'année de construction.**

Si la demande vise un agrandissement du bâtiment visé, une **copie du permis de construction de cet agrandissement.**

##### Pour un bâtiment se trouvant dans une autre région administrative que la Mauricie ou le Centre-du-Québec

Une copie du rapport de l'inspection visuelle réalisée par un spécialiste confirmant des fissures qui s'apparentent à la présence de pyrrhotite.

#### 5. Déclaration et engagement du (de la) propriétaire

Je déclare avoir pris connaissance [des modalités du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite](#), les comprendre et les accepter.

Je déclare que le bâtiment visé par la demande d'aide n'a pas déjà fait l'objet d'une inspection de ses fondations liée à la présence de pyrrhotite avant le 16 décembre 2020.

Je déclare que le bâtiment visé par la demande sert de résidence principale à au moins une personne.

Je m'engage à fournir à la Société d'habitation du Québec, ou à son partenaire, tous les renseignements et documents demandés.

Je m'engage à rembourser à la Société d'habitation du Québec toute somme reçue à la suite d'une fausse déclaration de ma part ou du non-respect d'une condition du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande d'aide sont véridiques et complets.

#### 6. Signature – Propriétaire(s) ou représentant(e) autorisé(e)

Propriétaire (1) (ou représentant(e) autorisé(e))	Date
Propriétaire (2)	Date

#### 7. Transmission de la demande

Veillez transmettre les documents suivants à [rapportsexpertisespyrrhotite@shq.gouv.qc.ca](mailto:rapportsexpertisespyrrhotite@shq.gouv.qc.ca) :

- La demande d'aide (le présent formulaire dûment rempli et signé);
- Une copie du rôle d'évaluation **et** du compte de taxes municipales du bâtiment visé par la demande d'aide;
- Si requis, une copie du permis de construction de l'agrandissement du bâtiment visé par la demande d'aide;
- Si requis, une copie du rapport de l'inspection visuelle réalisée par un spécialiste confirmant des fissures qui s'apparentent à la présence de pyrrhotite.

Si vous êtes dans l'impossibilité de transmettre les documents par courriel, veuillez les faire parvenir à :

Direction de l'amélioration de l'habitat  
Société d'habitation du Québec  
Édifce Marie-Guyart  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7